



## Conseil Communautaire du 24 novembre 2022 à 19 h 00

### PROCES-VERBAL

#### ORDRE DU JOUR :

---

#### ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 septembre 2022
- Signature Convention « Territoires en action » TEA (= contrat région)
- Appel à manifestation d'intérêt (AMI) : FEDER-RURAL
- Syndicat mixte ramassage scolaire de Chaource : radiation de la commune de BAGNEUX-LA-FOSSE

#### FINANCES

- Admissions en non-valeur

#### RESSOURCES HUMAINES

- Forfait mobilités durables
- Tableau des emplois
- Convention de prestations de services pour le SET

#### MARCHES PUBLICS

- Tickets restaurant

#### ECONOMIE

- Dérogation au repos dominical
- Immobilier d'entreprise : Tecnoprofiles
- Compromis de vente pour terrain ZAC ACTIPOLE : RS BATI et SAA
- Neoen

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

- Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et de la redevance incitative et de la grille tarifaire
- Convention avec les éco-organismes pour les filières DEEE et lampes usagées

#### TOURISME

- Avenant SPL

#### ENFANCE JEUNESSE

- Convention Territoriale Globale (CTG)
- Grille attribution des places en crèche
- Projet de service du relais petite enfance

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Fonds façade : 4 délibérations
- Fonds petit patrimoine non-classé : 1 délibération

#### INFORMATION/QUESTIONS DIVERSES

- Décisions
- Questions diverses (le cas échéant)

**DATE CONVOCATION :**

18 novembre 2022

**PRESIDENTE DE SÉANCE :**

Madame Anne JÉRUSALEM – Présidente

**ÉTAT DES PRESENCES :****Présents : 50**

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
AISY-SUR-ARMANÇON	M. MURAT Olivier	
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	M. DICHE Jean-Marc	
	M. ROBETTE Jacques	
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	Mme HUGEROT Maryvonne
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. MUNIER Patrice	
ARTHONNAY	M. LEONARD Jean-Claude	
BERNOUIL	M. FOURNILLON Dominique	
CHASSIGNELLES	Mme JÉRUSALEM Anne	
CHENEY	M. CALONNE Marc	
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	
CRUZY-LE-CHATEL	M. DURAND Thierry	M. BRIGAND Jean-Pierre
DANNEMOINE	M. KLOËTZLEN Éric	
DYE	M. DURAND Olivier	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard	
	M. DEPUYDT Claude	
	Mme DRUJON Nathalie	
FULVY	M. HERBERT Robert	
GIGNY	M. REMY Georges	
JULLY	M. FLEURY François	
JUNAY	M. PROT Dominique	
MELISEY	M. BOUCHARD Michel	
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. GONON Jean-Louis	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	Mme DAL DEGAN MASCRESZ Anne-Marie	
PIMELLES		Mme GOUSSARD Nadège
RAVIERES	M. FOREY Vincent	
	M. LETIENNE Bruno	
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
RUGNY	M. NEVEUX Jacky	
SAMBOURG		M. FOREY Bernard
SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis	
SERRIGNY	Mme THOMAS Nadine	
TANLAY	M. DELPRAT Éric	
	Mme YVOIS Caroline	
THOREY	M. NICOLLE Régis	
TONNERRE	M. DROUVILLE Michel	
	Mme DUFIT Sophie	
	Mme ELBACHIR Nicole	
	M. FICHOT Jean-François	
	M. LENOIR Pascal	
	M. LETRILLARD Laurent	
	Mme ORGEL Émilie	
	Mme PRIEUR Chantal	
	M. ROBERT Christian	
TRONCHOY	M. DEZELLUS Emmanuel	
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques	
VIREAUX	M. PONSARD José	
VIVIERS		Mme JOUSSEAU Catherine

**Excusés ayant donné pouvoir : 9**

Communes	Conseillers titulaires	A donné pouvoir à
BAON	M. CHARREAU Philippe	Mme JÉRUSALEM Anne
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José	M. GONON Jean-Louis
EPINEUIL	Mme JOUVEY Maryline	M. PONSARD José
	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	M. CALONNE Marc
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	M. LEMAIRE Benjamin	M. DEZELLUS Emmanuel
TISSEY	M. LEVOY Thomas	M. LHOMME Régis
TONNERRE	M. CLECH Cédric	Mme ORGEL Émilie
	Mme TOULON Sylviane	M. DROUVILLE Michel
VEZINNES	Mme BORGHI Micheline	Mme GIBIER Pierrette

**Absent(s) excusé(s) : 9**

Communes	Conseillers titulaires
ARGENTENAY	M. TRONEL Michel
LEZINNES	Mme RIGO-ZANCONATO Anne-Marie
	Mme RIS Jeannine

Communes	Conseillers titulaires
MOLOSME	M. BUSSY Dominique
QUINCEROT	M. BETHOUART Serge
SENNEVOY-LE-BAS	M. VARAILLES Dominique
TANLAY	M. ROY Yohan
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique
VILLON	Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine

**Absent(s) non-excuse(s) : 7**

Communes	Conseillers titulaires
GLAND	Mme CAMUS-NEYENS Sandrine
STIGNY	Mme DOLLIER Anne
TONNERRE	Mme BAILICHE Bahya
	M. HAMAM Nabil
	M. MANUEL Lucas
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine
YROUERRE	M. PIANON Maurice

**SECRETARE DE SEANCE :**

Monsieur Jacques BERCIER

*La séance s'est ouverte le 24 novembre 2022 à 19 h 00 sous la présidence de Madame Anne JÉRUSALEM.*

***Madame Anne JÉRUSALEM** : Bonsoir chers collègues, mesdames, messieurs, les personnes actuellement connectées.*

*Je vous donne lecture des pouvoirs, absents et excusés.*

***Excusés ayant donné pouvoir.***

*Madame Micheline BORGHI a donné pouvoir à Madame Pierrette GIBIER*

*Madame Françoise SAVIE EUSTACHE a donné pouvoir à Monsieur Marc CALONNE*

*Monsieur Thomas LEVOY a donné pouvoir à Monsieur Régis LHOMME*

*Monsieur Cédric CLECH a donné pouvoir à Madame Émilie ORGEL*

*Madame Sylviane TOULON a donné pouvoir à Monsieur Michel DROUVILLE*

*Monsieur Benjamin LEMAIRE a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel DEZELLUS (lui-même en retard)*

*Madame Maryline JOUVEY a donné pouvoir à Monsieur José PONSARD*

*Monsieur José DE PINHO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis GONON*

*Monsieur Philippe CHARREAU à Madame Anne JÉRUSALEM*

***Excusés***

*Monsieur Michel TRONEL*

*Madame Anne-Marie RIGO-ZANCONATO*

*Madame Jeannine RIS*

*Monsieur Dominique VARAILLES  
Monsieur Serge BETHOUART  
Madame Nadine CHAMPAGNE-MANTEAU  
Monsieur Dominique BUSSY  
Madame Dominique AGUILAR  
Monsieur Yohan ROY*

*Absents*

*Madame Anne DOLLIER  
Madame Bahya BAILICHE  
Monsieur Nabil HAMAM  
Monsieur Lucas MANUEL  
Madame Delphine GRIFFON  
Monsieur Maurice PIANON*

*Madame Anne JÉRUSALEM : Le bureau communautaire s'est tenu le 8 novembre 2022. Le compte rendu vous a été transmis.*

*Je dois désigner un(e) secrétaire de séance sachant que Monsieur Éric DELPRAT avait assuré cette mission lors du précédent conseil.*

*Monsieur Jacques BERCIER assure le secrétariat de séance.*

*Avant de vous lire l'ordre du jour, j'ai une petite communication à vous adresser. Je salue les personnes qui nous suivent sur YouTube.*

*Comme vous le savez, mes chers collègues, notre ADN est de mailler le territoire et de permettre le développement et le maintien des services publics au plus proche des habitants. Nous y parvenons en travaillant en synergie les uns avec les autres, en rassemblant nos forces, nos compétences et nos moyens afin que cela bénéficie à tous.*

*Nous entrons dans une nouvelle étape de notre mandat et nous sommes plus que jamais investis et motivés dans nos missions d'élus du territoire au service des habitants. Notre territoire bouge, avance, évolue et cela nous réjouit.*

*Ainsi, le groupe projet « Pépites du Tonnerrois » s'est réuni plusieurs fois. Vous allez tous recevoir bientôt un appel à participation, dans chaque mairie, pour identifier les pépites de notre territoire, projet lancé très bientôt. C'est une façon de révéler des éléments caractéristiques peu ou pas connus aux yeux de tous.*

*De la même façon, les deuxièmes rencontres touristiques du Tonnerrois, élargies cette année au Chablisien afin d'être cohérent avec la structuration de nos offices de tourisme et des parcours des touristes, auront lieu ce lundi 28 novembre à la salle Marland de Tonnerre. Un événement qui permettra de partager les expériences des acteurs du tourisme, les bons résultats de cette année 2022, les façons d'améliorer nos offres touristiques et de faire que notre territoire soit encore plus apprécié des vacanciers.*

*Sur le plan économique, plusieurs délibérations vous seront présentées ce soir. Elles démontrent qu'une dynamique entrepreneuriale locale est possible en Tonnerrois.*

*Ceci est le résultat d'un travail de longue haleine, de patience de la part des élus de la communauté de communes, travail qui commence à porter ses fruits. Il faut continuer ainsi.*

*La communauté de communes facilite les échanges entre les entrepreneurs locaux qui se réunissent régulièrement pour discuter sur différentes thématiques communes. Chacun d'entre eux a pu se rendre compte des bienfaits d'une coopération renforcée.*

*Notre territoire rayonne et attire de plus en plus de nouveaux projets, de nouveaux habitants potentiels et c'est une excellente chose.*

*La communauté de communes a ainsi récemment organisé, dans le cadre de sa démarche d'attractivité résidentielle, un week-end de découverte pour des familles avec un projet de mobilité géographique. Cet événement, étendu sur 3 jours, a permis de partager avec ces personnes aspirant à commencer une nouvelle vie professionnelle et personnelle, les atouts de notre territoire. Des rencontres et un parcours ont été organisés afin qu'ils se rendent compte de la réalité de la vie dans le Tonnerrois et qu'ils puissent se projeter dans leur future vie ici, nous l'espérons. Nos agents continuent d'accompagner ces personnes souhaitant quitter les grandes villes. Actuellement, une quarantaine d'autres projets de mobilité sont accompagnés.*

*La Région a d'ailleurs salué notre travail sur cette action innovante d'attractivité résidentielle pour laquelle nous avons été précurseurs.*

*Vous le voyez, il y a des raisons de rester optimistes. Cela fait pleinement partie de la réalité et il est tout à fait possible de créer des liens, de développer la solidarité et les complémentarités malgré un contexte mondial perturbé, c'est le moins que l'on puisse dire...*

*Continuons d'avancer, de regarder devant nous et de travailler ensemble. Car c'est grâce à cette intelligence collective que nous pourrions trouver des solutions adaptées à chaque sujet concernant notre territoire.*

*Ce conseil communautaire est le dernier de l'année 2022. J'en profite donc pour remercier chaleureusement les élus et les agents. Merci pour votre implication et votre participation active à la vie de la communauté de communes.*

*Présentation de l'ordre du jour.*

*Au chapitre « Économie », je vous demande l'autorisation de rajouter une délibération relative au repos dominical.*

*L'autorisation est donnée par l'assemblée.*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

 Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 septembre 2022

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Y a-t-il des commentaires ou des remarques sur ce procès-verbal ?*

*Le procès-verbal du 22 septembre 2022 est adopté.*

 Signature Convention « Territoires en action » TEA (= contrat région)

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Il s'agit d'un contrat que nous pouvons passer avec la Région Bourgogne Franche-Comté, établi pour la période 2022-2028, avec éventuellement une révision en 2026 selon les moyens de la Région. Des axes obligatoires et facultatifs ont été discutés avec la Région.*

*Les axes obligatoires sont :*

- *Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique,*
- *Conforter l'attractivité par le développement de services à la population.*

*En ce qui concerne l'axe facultatif, nous avons proposé de favoriser les mobilités durables au quotidien.*

*L'enveloppe globale définie par la Région pour la période est de 970 733 €. Une partie de cette enveloppe est non affectée.*

***Monsieur Pascal LENOIR** : C'est une convention importante que la communauté de communes s'apprête à signer avec la Région. On peut saluer les représentants de la Région Bourgogne Franche-Comté qui sont venus participer à la réunion organisée par la CCLTB et rassemblant la plupart des maires du territoire.*

*Les élus de la Région nous ont dit que sur la région Bourgogne Franche-Comté, 39 territoires de projets avaient été identifiés. Sur ces 39, 5 font partie de l'Yonne et parmi ces 5 de l'Yonne, la CCLTB.*

*Sur ce que la Région appelle les villes de centralité, 128 ont été identifiées sur le territoire de la région Bourgogne Franche-Comté dont 19 dans l'Yonne, dont la ville-centre de Tonnerre.*

*J'insiste sur le mot « ville-centre » par rapport au développement qui figure dans cette convention en particulier par rapport à une phrase que je vais vous lire « L'enjeu majeur est, d'une part, de favoriser l'accessibilité aux services en s'appuyant sur la commune de Tonnerre et les bourgs-centres (Ancy-le-Franc, Flogny La Chapelle, Ravières notamment) pour s'assurer que chaque habitant du territoire puisse avoir un accès aux principaux services et commerces à environ 10 km de chez lui ».*

*C'est bien. C'est d'autant mieux que si je reprends un projet que j'ai reçu en date du 19 octobre dont la formulation était un peu autre à savoir « L'enjeu majeur est, d'une part, de favoriser l'accessibilité aux services en s'appuyant sur les bourgs-centres (Ancy-le-Franc, Flogny La Chapelle, Ravières notamment) pour s'assurer que chaque habitant du territoire puisse avoir un accès aux principaux services et commerces à environ 10 km de chez lui ».*

*Je renvoie à la page 15 de la convention : « la commune de Tonnerre a été identifiée comme « centralité » dans le dispositif régional « Centralités rurales en région ».*

*Puisque cette convention n'est pas finalisée, je vous demande que l'on retienne dans la formulation, non pas la question de la commune de Tonnerre en tant que centre, mais la question de ville-centre. Je souhaite que l'on emploie le mot « ville-centre ». Pourquoi ? C'est un vocable employé dans l'appareil d'État du plus haut niveau jusqu'au niveau communautaire jusqu'à présent.*

*J'ai travaillé avec Michel DELPRAT, Alain HENRI, André FOURCADE, Henri NALLET : jamais on n'a remis en cause l'appellation de « ville-centre ». Derrière le mot « ville-centre », il y a toute une organisation architecturale par rapport à des services qui ne sont pas forcément des services de proximité, mais qui sont des services structurants (lycée, centre hospitalier, etc.). Cette notion de « ville-centre » a donc une importance majeure. Cela explique le fait que j'interviens ici pour que ce vocable soit maintenu dans le cadre de la convention.*

*Ensuite, je me suis arrêté sur cette ambition que nous avons de rapprocher les habitants des services de telle manière que les services ne soient pas éloignés à plus de 10 km de chez eux. Je me suis arrêté au périscolaire, extrascolaire, et je me suis dit « est-ce que c'est vrai ? Est-ce que les enfants qui habitent dans les villages sont à moins de 10 km du lieu de leur école ? À vol d'oiseau... », je me doutais bien qu'il y avait une nuance... L'oiseau important peu en la matière, vous en conviendrez.*

*Je me suis dit que ce n'était pas forcément vrai. Attention dans le fait d'afficher des choses qui, dans le cadre du scolaire en particulier, c'est une des compétences majeures de la communauté de communes, on soit pris en porte-à-faux sur notre ambition.*

*Ensuite, je me suis intéressé à la culture avec l'affirmation, juste, par ailleurs « l'accessibilité à la culture sur l'ensemble du territoire du Tonnerrois se matérialise par deux projets importants : le déploiement des Contrats Locaux d'Enseignement Artistique (CLEA) dans les établissements scolaires du Tonnerrois et la construction d'une Cité éducative et artistique ».*

*On ne peut pas oublier en matière de culture, la présence de la médiathèque à Tonnerre qui a une fonction de centralité et la présence du cinéma à Tonnerre qui inévitablement a une fonction de centralité. Nier dans une convention avec la Région que ces deux services majeurs pour le territoire n'ont pas une fonction de centralité, cela revient à mettre en cause tout ce que je disais précédemment s'agissant de la ville de centralité.*

*Je me suis intéressé ensuite à la santé. « Le territoire de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » dispose d'un centre de santé polyvalent à Tonnerre (plateau santé au Sémaphore), d'une maison de santé pluridisciplinaire à Tanlay, d'un regroupement de cabinets pluriprofessionnels à Flogny La Chapelle, de regroupements de cabinets de médecins à Tonnerre et Ancy-Le-Franc, de 4 Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (Ancy-le-Franc, Tonnerre, Tanlay, Ravières). Si la densité de médecins généralistes libéraux pour 10 000 habitants sur le Tonnerrois est un peu supérieure à celle de la région (9 contre 8.8), des difficultés de remplacement... etc. ». On n'oublie pas le centre hospitalier du Tonnerrois dans cette formulation ? Il faut le rajouter, les amis... On ne peut pas, dans un projet qui se veut définir la centralité et le rôle majeur de cet établissement vis-à-vis de l'offre de soins, oublier dans nos attendus le centre hospitalier du Tonnerrois. Cela me paraît quelque chose d'important et je voulais vous le signaler.*

*Il est bien évident que la vraie question en la matière ce n'est pas les 970 733 € que la Région va nous verser. C'est un contrat traditionnel qui concerne les 34 territoires de projets que j'évoquais précédemment, en particulier les 5 dans l'Yonne, et que tout le monde va accepter cette signature qui est une bonne signature pour le territoire. Cela n'enlève pas la qualité de ceux qui ont travaillé sur le dossier. Ce qui m'intéresse c'est le pilotage de ces 970 733 €. Que va-t-on en faire ? Comment on va décider ? Qui va décider de l'affectation de ces sommes selon les règles et les principes définis par la Région qui sont parfaitement justes et qui sont parfaitement bien équilibrés par ailleurs ? Il faut le souligner pour le dire. Je n'ai pas la réponse sur le Comité de pilotage. J'ai cherché des références par rapport à ce que l'on me dit. Puisqu'on me dit que le Comité de pilotage est également le Comité de pilotage de « Synergie Tonnerroise et Contractualisations », mais je n'ai pas trouvé qui faisait partie de ce comité. Je me suis peut-être trompé. J'ai peut-être mal cherché... J'attends donc une réponse par rapport à cela.*

*L'enveloppe est pour tout le monde, pour toutes les communes du territoire. Cela est important. 970 000 € à se répartir entre nous sur des projets structurants est quelque chose de très important. Certes, elle est pour tout le monde, mais surtout pour la Cité de la Musique.*

*Le projet de la Cité de la Musique représente 3 500 000 € HT sur lequel on escompte un taux de financement de 76,20 %, à savoir État (DSIL : 700 000 €, DETR : 600 000 €), Région : 500 000 €, Département 500 000 € sur 1,2 M€ sur 5 ans, ce n'est pas mal pour un seul projet, Centre national de la musique : 200 000 €.*

*Et si les subventions indiquées dans ce plan de financement n'aboutissent pas ? On aura deux solutions : soit emprunter, soit prendre dans l'enveloppe. Si on prend dans l'enveloppe, on ampute l'enveloppe dans des proportions importantes.*

*Voilà les trois points que je voulais soulever auprès de vous sur une délibération qui bien évidemment, dans son principe sera votée par notre équipe municipale en vous demandant de tenir compte des nuances que j'ai introduites dans mon exposé.*

*Madame Anne JÉRUSALEM : Je ne vais pas donner beaucoup de réponses. Il y a eu, comme à l'accoutumée, beaucoup de commentaires très détaillés.*

*Cette convention a été lue et relue à la suite des échanges avec la Région et les services. Cela a demandé un travail assez important. En effet, le montant alloué paraît conséquent. Cependant, il s'étale sur la durée du mandat. On n'est pas sur des sommes extraordinaires.*

*Je rappelle que nous avons déjà 500 000 € pour la Cité. Cette somme provient du précédent mandat. La Région avec nous avait décidé de flécher l'enveloppe de 500 000 € sur ce projet extrêmement structurant qui rayonnera sur l'ensemble du territoire.*

*Afficher des ambitions et des objectifs par rapport à la proximité, il me semble que cela est tout à fait dans nos devoirs d'élus dans des zones extrêmement rurales. On parle presque d'hyper-ruralité si on n'y prête pas attention. Il faut maintenir, voire faire grandir, l'offre et l'organiser par rapport aux objectifs fixés dans « Synergie Tonnerroise ». Ce n'est pas le hasard que de parler de tous ces projets.*

*Sur la dénomination, on rencontre un problème de sémantique actuellement. Dans les émissions, on fait des reportages sur des villages de 3 500 habitants. Aujourd'hui, Tonnerre présente des fonctions de commune-centre et Tonnerre fait partie d'un ensemble dans lequel le maillage est plus qu'essentiel. De ce fait, Tonnerre est identifié comme étant une commune avec des services de centralité. Elle est fléchée sur « Petites Villes de demain ». Il faut s'en féliciter. Elle est fléchée sur d'autres dispositifs, notamment un dispositif régional qui permet d'obtenir des subventions supplémentaires pour soutenir toutes ses structures qui ne sont présentes que dans la commune de Tonnerre.*

*Je ne sais pas s'il est possible de rectifier certaines choses. La remarque sur l'hôpital est tout à fait juste. Nous nous sommes attachés à tout ce qui se rapporte au Contrat Local de Santé et les actions directes de la communauté de communes qui concourent à favoriser l'arrivée de nouveaux médecins. C'est cela qui nous lie aux aspects santé.*

*Si nous pouvons rajouter quelques mots, nous le ferons à savoir « commune centrale de Tonnerre » et le centre hospitalier dans l'offre de soins. Je ne suis pas certaine que ce soit possible. Néanmoins, cela ne changera absolument rien à l'enveloppe.*

*S'agissant de la gouvernance, nous avons obtenu l'accord de nos partenaires de façon à n'avoir qu'un seul Comité de pilotage pour tous les contrats. Cela nous évitera de multiplier les réunions.*

**• Délibération n° 91-2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Contractualisation « Territoires En Action » (TEA) avec la Région Bourgogne Franche-Comté**

Madame la présidente rappelle que la loi donne à la Région compétence en matière d'aménagement du territoire et d'environnement. A ce titre la Région est en charge du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il fixe les objectifs en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports.

En Région Bourgogne Franche-Comté, le SRADDET a été approuvé le 16 septembre 2020 et tient compte, dans une logique de complémentarité et de cohérence, des schémas régionaux en vigueur tels que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Bourgogne-Franche-Comté, la Stratégie Opérationnelle de Transition Energétique (SOTE) et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), ainsi que les programmes européens 2021-2027.

La politique contractuelle à l'échelle des territoires de projet est un des principaux outils de la politique territoriale d'aménagement du territoire et vise à répondre aux trois axes du SRADDET :

- Axe 1 : Accompagner les transitions,
- Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région Bourgogne Franche-Comté,
- Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur.

Le contrat « Territoires en action » est établi pour la période 2022-2028. Il porte sur des territoires de projet, EPCI, Pays ou PETR, représentatifs de bassins de vie ou d'emploi cohérents géographiquement, économiquement, culturellement ou socialement et porteurs d'un projet de territoire. Ce contrat a vocation à soutenir des actions répondant à une logique de développement du territoire, c'est-à-dire des actions qui sont accompagnées par une animation et une ingénierie territoriale et qui s'intègrent dans une stratégie locale de développement cohérente avec les enjeux régionaux prioritaires.

Le contrat est construit entre la collectivité et la Région. Il vise à favoriser le financement d'actions s'inscrivant dans :

- Les trois axes du SRADDET mentionnés plus haut,
- Le projet de territoire de notre collectivité, « Synergie Tonnerroise »,
- Les axes régionaux d'intervention, obligatoires et optionnels, dans lesquels le territoire inscrit des objectifs transversaux et des projets.

Les trois axes retenus pour le présent contrat regroupent les deux axes régionaux obligatoires :

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique,
- Conforter l'attractivité par le développement de services à la population,

Et un axe facultatif :

- Favoriser les mobilités durables du quotidien.

Chacun de ces axes mentionnent les objectifs du SRADDET et les objectifs transversaux identifiés par notre territoire. Ces derniers sont identifiés en fonction de notre projet de territoire, des projets identifiés dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), et des opérations désignées comme éligibles par la Région.

Ainsi, pour l'axe « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique », les objectifs transversaux retenus de notre territoire sont :

- Favoriser les opérations de rénovation énergétique, afin de réduire la consommation énergétique des bâtiments,
- Favoriser les opérations de réhabilitation et de requalification des espaces dégradés et des friches afin de limiter l'empreinte foncière,
- Favoriser le développement des circuits-courts et l'approvisionnement local et de qualité pour la restauration scolaire et publique.

Pour l'axe « Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population », les objectifs transversaux de notre territoire sont :

- Développer l'accès aux services et aux équipements (sportifs, culturels, de loisirs...) dans une perspective de répartition équilibrée sur le territoire,
- Développer l'offre de services en matière de Petite Enfance, Enfance-jeunesse pour répondre aux besoins des familles.

Pour l'axe « Favoriser les mobilités durables du quotidien », l'objectif transversal de notre territoire est :

- Soutenir les projets de mobilité douce et durable visant la sécurisation et le développement des trajets du quotidien (piétons, cyclables, véhicules électriques...).

Le choix des axes d'interventions à la signature du contrat engage le territoire jusqu'en 2026, date à laquelle sera signé un avenant pour la période 2026-2028. La programmation du contrat est annualisée.

Le montant de l'enveloppe globale définie par la Région pour notre territoire est de 970 733 €. La répartition de l'enveloppe entre les trois axes retenus est la suivante :

- Axe « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » : 33 %,
- Axe « Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population » : 32 %,
- Axe « Favoriser les mobilités durables du quotidien » : 25 %,
- Part non-affectée : 10 %,

La mise en œuvre, l'animation et le suivi de ce contrat est assuré par un comité de pilotage qui se réunit une fois par an conjointement à celui du CRTE. Il est co-présidé par la présidente ou son représentant et par le vice-président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant.

Afin que notre territoire puisse bénéficier du soutien de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le financement de nos projets, dans le cadre des conditions énoncées ci-dessus, il vous est proposé d'adopter le Contrat de territoire « Territoires en action », ci-annexé.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** la présidente à signer le contrat « Territoires En Action » avec la Région Bourgogne Franche-Comté,

**AUTORISE** la présidente à signer tout document issu ou en lien avec ce contrat, dont les avenants à venir,

**AUTORISE** la présidente à solliciter tout concours financier dans le cadre de ce contrat.

 *Appel à manifestation d'intérêt (AMI) : FEDER-RURAL*

***Madame Anne JÉRUSALEM*** : *Ce sujet n'a pas été présenté en Bureau, mais transmis pour le conseil.*

*Il s'agit d'une délibération de principe qui nous permet d'aller chercher des fonds du FEDER Rural et la Région nous a demandé de valider cette délibération.*

**• Délibération n° 92-2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Soumission d'une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt FEDER-RURAL**

Madame la présidente rappelle que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, a confié aux régions françaises la gestion de la majorité des fonds européens.

C'est en sa qualité d'autorité de gestion du programme FEDER-FSE+ pour la période 2021-2027 que la Région Bourgogne Franche-Comté lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des territoires ruraux de la région pour mettre en œuvre une partie du dit programme consacrée au développement rural.

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 mars 2023. Il permet aux territoires ruraux de soumettre une candidature et une liste d'opérations prévisionnelles pour lesquels une aide européenne sera sollicitée. Il est notamment demandé aux structures candidates de présenter une stratégie territoriale, accolée à la stratégie présentée dans le cadre de la contractualisation des « Territoires en Action » avec la Région et complétée, le cas échéant, d'une approche multithématique, à partir des thèmes suivants :

- Villages intelligents,
- Mobilité durable,
- Renouvellement urbain,
- Tourisme durable et patrimoine culturel.

Compte tenu de l'existence de plusieurs projets sur le territoire portant sur ces thématiques et nécessitant des investissements conséquents, il vous est demandé

d'autoriser le dépôt de la candidature à cet AMI FEDER-RURAL afin de maximiser les possibilités de financement.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** la présidente a déposé la candidature de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » à l'AMI FEDER-RURAL,

**AUTORISE** la présidente a signé tout document s'y référant,

**AUTORISE** la présidente à déposer toute demande de subvention dans ce cadre.

 Syndicat mixte ramassage scolaire de Chaource : radiation de la commune de BAGNEUX-LA-FOSSE

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Le syndicat mixte scolaire de Chaource nous informe du retrait de la commune de Bagneux-La-Fosse. Dans ce regroupement figurent les communes de Quincerot et d'Arthonnay : nous devons délibérer.*

• **Délibération n° 93-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Syndicat mixte de ramassage scolaire de Chaource – Avis sur une demande de retrait d'une commune*

La présidente rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) exerce la compétence scolaire sur l'ensemble de son territoire et est membre des syndicats de communes à vocation scolaire en représentation-substitution des communes membres de la communauté qui y avaient adhéré antérieurement à cette prise de compétence.

Ainsi, la collectivité est membre du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Chaource en représentation-substitution des communes d'Arthonnay et Quincerot (communes membres de la CCLTB).

Par conséquent, ce syndicat a été automatiquement transformé en syndicat mixte dont le fonctionnement est encadré par les dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu l'article L. 5211-19 du CGCT stipulant que « *le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.* »,

Vu la délibération du comité syndical du 3 juin 2022 actant la sortie de la commune de BAGNEUX-LA-FOSSE de son périmètre,

Vu le courrier électronique du syndicat en date du 23 septembre 2022, demandant à la CCLTB de statuer sur la demande de retrait de la commune de BAGNEUX-LA-FOSSE,

Sur proposition de la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

**DONNE** un avis favorable au retrait de la commune de BAGNEUX-LA-FOSSE du syndicat mixte de ramassage scolaire de Chaource,

**DIT** que la présente délibération sera transmise au syndicat.

## FINANCES

### Admissions en non-valeur

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Nous avons passé du temps en Bureau sur ce dossier car, nous sommes habitués à passer des non-valeurs à la communauté de communes, comme dans nos communes. C'est quelque chose que tend à croître, malheureusement.*

*Il se trouve que la trésorerie a fait un travail de fond pour rechercher, jusqu'en 2014, toutes les créances irrécouvrables et faire, en gros, du ménage, si je puis m'exprimer ainsi. Nous avons reçu, pour le budget principal, 14 541,56 € à mettre en non-valeur ; pour le budget « déchets ménagers », 12 105,11 €. Les sommes sont plus importantes que d'habitude du fait qu'elles font référence à de nombreuses années. Nous espérons ne pas retrouver de telles sommes d'ici peu.*

#### • **Délibération n° 94-2022 : FINANCES – Admissions en non-valeur**

Le centre des finances publiques de Tonnerre propose plusieurs états d'admissions en non-valeur pour des créances relevant du budget principal et du budget des ordures ménagères :

- Créances sur le budget principal pour un montant total de 14 541,56 € :

Article		Montant par débiteur	Motif
6542	Créances éteinte	89,60 €	Surendettement
6542	Créances éteinte	165,00 €	Surendettement
6542	Créances éteinte	1 479,46 €	Surendettement
6541	Créances admises en non-valeur	4 315,40 €	PV Carence
6541	Créances admises en non-valeur	125,00 €	Personnes disparues
6541	Créances admises en non-valeur	2 858,96 €	Combinaisons infructueuses d'actes
6541	Créances admises en non-valeur	756,14 €	RAR inférieurs au seuil de poursuite
6541	Créances admises en non-valeur	3 050,00 €	PV perquisition et demandes de renseignements négatives
6541	Créances admises en non-valeur	1 702,00 €	Personnes décédées sans succession connue et/ou solvable
Total		14 541,56	

- Créances sur le budget annexe « ordures ménagères » pour un montant total de 12 105,11 € :

Article		Montant par débiteur	Motif
6542	Créances éteintes	308,53 €	Surendettement
6542	Créances éteintes	23,82 €	Surendettement
6541	Créances admises en non-valeur	9 613,38 €	PV Carence
6541	Créances admises en non-valeur	821,38 €	Combinaisons infructueuses d'actes
6541	Créances admises en non-valeur	1 338,00 €	RAR inférieurs au seuil de poursuite
Total		12 105,11	

Aucune voie de poursuite n'étant possible, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ADMET** les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur :

- pour un montant total de 14 541,56 € sur le budget principal,
- pour un montant total de 12 105,11 € sur le budget annexe « ordures ménagères ».

**DIT** que ces non-valeurs seront imputées au chapitre 65, articles 6541 et 6542 des budgets concernés,

**AUTORISE** Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



## **RESSOURCES HUMAINES**

### *Forfait mobilités durables*

***Madame Anne JÉRUSALEM : Il convient d'encourager et favoriser les modes de déplacement plus vertueux auprès de nos agents communautaires.***

***À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il sera proposé un forfait annuel de 200 € pour les agents qui s'engageront soit à faire du covoiturage, soit à venir à vélo au travail, au minimum 100 jours/an. Un engagement sur l'honneur sera signé par l'agent et un contrôle au fil de l'eau sera opéré. Ce forfait a fait l'objet d'une acceptation par les membres du Bureau.***

- **Délibération n° 95-2022 : RESSOURCES HUMAINES – Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents de la CCLTB**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 novembre 2022,

Madame la présidente expose au conseil communautaire que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun permettait d'inciter à l'utilisation d'alternative à la voiture individuelle.

En pratique, le « forfait mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de 200,00 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté en cours d'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du « forfait de mobilités durables », l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>58</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents publics de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » dès lors qu'ils certifient sur l'honneur (attestation annexée) réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en co-voiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

**DECIDE** d'inscrire aux budgets 2023 et suivants les crédits correspondants.

 Tableau des emplois

***Madame Anne JÉRUSALEM : Il s'agit d'évolutions classiques. On notera une augmentation d'un temps de travail concernant un agent déjà présent dans les effectifs qui va remplacer un agent mis à disposition par une commune.***

• **Délibération n° 96-2022 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel communautaire – *Modifications, créations et suppressions de postes*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant l'avis favorable du Comité Technique de la CCLTB en date du 16 novembre 2022,

Madame la présidente propose :

- 1) De supprimer les postes suivants :

Pôle Technique et Environnement : service Aménagement du territoire

Suppression : 01/01/2023
Grade : adjoint administratif territorial Catégorie : C Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
Motif : Agent nommé dans le grade de Technicien à l'issue de sa période de stage d'un an suite à la réussite concours

- 2) De modifier les postes suivants :

Pôle Education et Sports

- service ALSH enfance et accueil adolescent

Création : 01/01/2023	Suppression : 01/02/2023
Grade : adjoint technique territorial Catégorie : C Temps de travail : 28/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : adjoint technique territorial Catégorie : C Temps de travail : 20/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Augmentation du temps de travail, suite au départ en retraite d'un agent mis à disposition par une commune et qui ne sera pas remplacé par cette dernière	

- Service Crèche et RPE

Création : 01/02/2023	Suppression : 01/02/2023
Grade : Auxiliaire de puériculture de classe normale Catégorie : B Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : Agent social Catégorie : C Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif : Fin de contrat aidé</b>	

3) De créer les postes suivants :

Pôle Education et Sports

Création : 01/01/2023
Grade : Attaché Catégorie : A Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
Motif : détachement pour stage suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'attaché par promotion interne au titre de 2022

- Service ALSH enfance-accueil adolescent

Création : 01/01/2023
Grade : Adjoint technique territorial Catégorie : C Temps de travail : 18/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
Motif : Création d'un emploi permanent faisant suite à l'impossibilité de recourir à de nouveaux CDD 3.1 et 3.2 pour l'agent exerçant les fonctions.

Pôle Techniques et Environnement : service Environnement

Création : 01/01/2023
Grade : Agent de maîtrise Catégorie : C Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
Motif : détachement pour stage suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise par promotion interne au titre de 2022

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ADOPTE** l'ensemble des propositions ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

 Convention de prestations de services pour le SET

**Madame Anne JÉRUSALEM** : Nous avons convenu de reconduire les mutualisations et de procéder au toilettage des mises à disposition par rapport aux nouveaux besoins ou plus réels du Syndicat. Nous continuons à assurer la gestion de certaines missions de comptabilité, d'informatique, de communication. Le montant est quasiment identique. Seules les heures ont été reventilées en fonction des besoins du SET.

• **Délibération n° 97-2022 : ADMINISTRATION GENERALE et RESSOURCES HUMAINES** – *Convention de prestations de services avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET)*

Vu l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit la prestation de service entre EPCI et syndicats,

Vu les délibérations n° 29-2019 et n° 94-2019 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) concernant les conventions de prestation de service et de mutualisation mises en place du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET),

Considérant qu'afin de réaliser des économies au sein du territoire, la CCLTB propose de continuer à assurer la gestion de certaines missions de comptabilité, de ressources humaines et d'informatique pour le compte du SET via une convention de prestations de services dans l'intérêt plus précisément de :

- améliorer la qualité et l'efficacité des services en rationalisant les besoins humains, matériels, mobiliers, informatiques,
- mutualiser des postes pour bénéficier de compétences qui ne seraient pas accessibles individuellement,
- garantir des emplois qualifiés et pérennes avec des perspectives de formation et d'évolution pour les personnes qui les occupent.

Considérant que les prestations de services sont amenées à évoluer pour répondre au mieux aux besoins du SET et à son organisation évolutive. Considérant que les nouveaux besoins se traduisent notamment par une diminution de la prestation rendue en gestion comptable et à l'augmentation des postes informatiques du SET,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** ces propositions et notamment la signature d'une convention de prestations de services,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de cette délibération.

## MARCHES PUBLICS

### Tickets restaurant

***Madame Anne JÉRUSALEM : Il vous est proposé de valider l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture, la livraison et la gestion des tickets restaurant pour les personnels pour les années 2023 et 2024.***

- **Délibération n° 98-2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Marchés et commandes publics – Accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison et la gestion de titres-restaurant pour les années 2023 et 2024**

Vu les articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une consultation relative à la fourniture, la livraison et la gestion de titres-restaurant pour les années 2023 et 2024 a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée avec négociation le 19 septembre 2022 sur le profil acheteur synapse-entreprises.com,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée le 17 octobre 2022 à 12 h 00, a été réceptionné 1 pli par voie électronique,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement des offres définis par le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix : 30 points
- Valeur technique : 50 points
- Délais de livraison : 5 points
- Performances en matière de développement durable : 15 points

Suite à l'analyse des offres et après négociations, il est proposé d'approuver le classement retenu, d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes dont les caractéristiques sont les suivantes à l'entreprise EDENRED FRANCE :

- Pas de montant minimum sur la durée de l'accord-cadre,
- Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : 89 999 € HT,
- Durée : l'accord-cadre est conclu pour une période allant du 1er janvier 2023, ou de sa date de notification si cette dernière intervient postérieurement, jusqu'au 31 décembre 2024.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** le classement retenu avec l'attributaire proposé,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer l'accord-cadre à bons de commande à intervenir et tous les actes y afférents y compris les avenants, sans montant minimum et un montant maximum de 89 999 € HT et pour une durée période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

## ECONOMIE

### Dérogation au repos dominical

***Monsieur Régis LHOMME : Madame JÉRUSALEM vous a informés en début de séance de délibérations supplémentaires.***

***Comme vous le savez, il est possible d'octroyer l'autorisation d'ouverture entre 6 et 12 dimanches travaillés par an. Cette autorisation doit se faire à travers une délibération de la commune concernée. Auparavant, une délibération de la CCLTB doit être prise.***

***Nous vous proposons d'accepter comme une délibération-cadre cette dérogation au repos dominical sur le territoire pour les communes qui en feraient la demande en 2023. Cela évitera, à chaque demande, d'avoir à vous présenter de nouvelles délibérations.***

- **Délibération n° 99-2022 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – Demande de dérogation au repos dominical – Commerces de détail des 52 communes du territoire communautaire**

Madame la présidente expose ce qui suit :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche. Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le maire » a été modifié. Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) doit donc être sollicitée, pour avis, par les communes situées sur son territoire où les maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de la CCLTB avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la CCLTB, pour l'année 2023, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes présentes sur son territoire, pour les communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

1. Objectifs de la CCLTB : il s'agit donc d'œuvrer à une couverture commerciale satisfaisante des bassins de vie, à des fonctions commerciales génératrices d'urbanité et d'animation locale, ainsi qu'à l'attractivité du territoire tonnerrois pour ses habitants mais aussi pour ses visiteurs, notamment la clientèle touristique d'agrément ou d'affaires,
2. Avis sur les demandes communales : concernant les dérogations accordées par les maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit donc pour la CCLTB de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale. Au regard des objectifs stratégiques ci-dessus, la CCLTB recommande des dates d'ouverture dominicale définies en cohérence :
  - avec les événements de portée territoriale, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique,
  - avec des événements locaux générateurs d'animation urbaine (exemple : braderies, festival culturel, événement festif).
 Toutefois, le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des Communes pour l'année 2023.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les communes pour l'année 2023.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>58</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**EMET** un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des communes situées sur le territoire de la CCLTB qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2023.

**Monsieur Régis LHOMME** : *Nous avons reçu ce 22 novembre, à 14 h 30 un courrier de la préfecture de délibérer. Il s'agit d'une lettre de l'Union Nationale des Entreprises de coiffure qui nous demande pour 2022 l'autorisation pour les salons de coiffure affiliés à cette fédération d'ouvrir les dimanches 18 et 25 décembre 2022. C'est un point très ponctuel qui nécessitera une délibération des communes concernées. C'est exactement la même délibération que la précédente.*

**Monsieur François FLEURY** : *C'est bien le 25 décembre ?*

**Monsieur Régis LHOMME** : *« Pour les journées respectives des 18 et 25 décembre » comme c'est écrit dans la lettre de la fédération.*

*Avez-vous d'autre question sur ce point ?*

- **Délibération n° 100-2022 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE** – Demande de dérogation au repos dominical – *Union nationale des entreprises de coiffure – Année 2022*

Madame la présidente indique que l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure (UNEC) a saisi le 18 novembre 2022 les services préfectoraux pour solliciter une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches 18 et 25 décembre 2022

au motif « cette période génère une affluence de la clientèle et que les fêtes de fin d'année ont une influence essentielle dans le chiffre d'affaire annuel des salons de coiffure. L'absence d'ouverture de ces deux journées compromettrait une gestion et un fonctionnement optimal des entreprises ne permettant pas de répondre à la forte demande commerciale du client dans les prestations de beauté qu'il attend avant les fêtes ».

Conformément aux dispositions de l'article R 3132-7 du Code du travail, la préfecture de l'Yonne a demandé aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par courriel le 22 novembre 2022, de donner leur avis.

Sur proposition de la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>56</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>3</b>	<b>abstentions</b>

**EMET** un avis favorable à la demande de l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure (UNEC) de déroger à la règle du repos dominical pour les dimanches 18 et 25 décembre 2022.

#### **Immobilier d'entreprise : Tecnofils**

**Monsieur Régis LHOMME** : *La société TECNO PROFILS est située à RAVIERES. Elle a un projet de faire une extension. Ce n'est pas un remplacement ni un déménagement. C'est un deuxième site, ce qui est une bonne nouvelle car ça prouve qu'elle s'étend. Elle a repris à ANCY-LE-FRANC l'ancien site de l'entreprise CIBBA (qui est maintenant à TONNERRE). La société a un investissement global de 420 000 € entre l'acquisition du bâtiment et les mises aux normes).*

*Il y a eu changement dans les règles d'attribution de la Région comme nous en avons régulièrement. C'est maintenant 1 pour 10. La délibération originale que l'on vous a envoyée proposait de débloquer 5 000 € pour qu'elle obtienne 50 000 € de la Région.*

*On l'a un tout petit peu transformée pour vous proposer un montant maximum de 5 000 €. Ainsi, si la Région ne donne que 40 000 €, nous ne donnerons que 4 000 €. Vous savez que c'est un maximum et que nous n'irons pas au-delà.*

*Avez-vous des questions ?*

#### **• Délibération n° 101-2022 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Société Tecnofils**

Vu la délibération n° 98-2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 25 novembre 2021 portant sur le règlement régional d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique » du 20 octobre 2022,

Considérant le changement du règlement d'intervention de Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (CRBCF) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 impliquant 1 € de la part de l'EPCI pour 10 € du CRBCF plafonné à 50 000 €,

Considérant la sollicitation de la société Tecnofils par courrier du 19 octobre 2022 d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 5 000 euros, permettant de bénéficier une aide régionale de 50 000 €,

Considérant que le projet de la société Tecnofils porte sur l'acquisition d'un bâtiment à Ancy-Le-Franc à hauteur de 348 000 € TTC et de travaux de mises aux normes à hauteur de 72 000 € TTC, soit un projet global de 420 000 € TTC,

La société Tecnofils, implantée à Ravières et qui a fait part de son activité croissante depuis quelques années, souhaite étendre sa production dans un nouveau bâtiment complémentaire à son site de Ravières, afin d'y développer une nouvelle gamme de produits.

Madame la présidente propose au conseil communautaire d'octroyer une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise à la société Tecnofils pour un montant maximum de 5 000 euros, respectant les proportions du règlement d'intervention du CRBFC.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**OCTROIE** une subvention de maximum 5 000 € au titre de l'immobilier d'entreprise au profit de la société Tecnofils,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget,

**AUTORISE** Madame la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y afférant.

 Compromis de vente pour terrain ZAC ACTIPOLE : RS BATI et SAA

**Monsieur Régis LHOMME : Voici 2 délibérations sur ACTIPÔLE.**

*Lors d'un précédent conseil, nous avons voté l'autorisation de signer une promesse de vente d'une des parcelles.*

*Nous avons eu, depuis, un certain nombre de touches mais 2 engagements fermes qui souhaitent aussi construire sur ACTIPÔLE.*

*La 1<sup>ère</sup> délibération concerne l'EURL RS BATI (pisciniste), localisée à TANLAY, qui a sollicité la CCLTB pour l'acquisition d'un foncier d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'une activité commerciale, soit un bâti de 500 m<sup>2</sup> (+/-120 m<sup>2</sup> pour le magasin et +/-380 m<sup>2</sup> pour le dépôt). Il est prêt à signer la promesse de vente (il est même assez pressé).*

*La commission Attractivité économique s'est réunie le 20 octobre et a donné un avis favorable. Le projet a été présenté en Bureau. On vous demande d'être d'accord pour autoriser la signature d'une promesse de vente.*

• **Délibération n° 102-2022 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – ZAC ACTIPÔLE – Vente terrain à l'EURL RS BATI**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale Bourgogne Franche-Comté en date du 21 décembre 2020 indiquant une valeur vénale de 4 € le m<sup>2</sup> hors taxe et hors droit de mutation avec une marge d'appréciation de 10 % sur la ZAC ACTIPÔLE,

Considérant que plusieurs parcelles de la ZAC ACTIPÔLE appartiennent à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant que l'EURL RS BATI (pisciniste), localisée à TANLAY, a sollicité la CCLTB pour l'acquisition d'un terrain sur la ZAC ACTIPÔLE d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> pour l'implantation de son activité commerciale, soit un bâti de 500 m<sup>2</sup> (+/- 120 m<sup>2</sup> pour le magasin et +/- 380 m<sup>2</sup> pour le dépôt),

Considérant l'avis favorable du COMEX et de la commission « Attractivité économique » du 20 octobre 2022,

Considérant que le prix de vente sera de 4,20 € hors taxe et hors droit de mutation du m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il est nécessaire de borner la parcelle qui intéresse les porteurs de projet par un géomètre sollicité par la CCLTB,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DONNE** un avis favorable à la vente d'une parcelle d'environ 3 000 m<sup>2</sup> au prix de 4,20 € HT du m<sup>2</sup> et hors droit de mutation à la société EURL RS BATI ou toute société (dont immobilière) se substituant,

**AUTORISE** la présidente à signer le compromis de vente et l'acte de vente et tout acte se référant à cette délibération,

**DESIGNE** Maître Aude COLOMBO, dont l'étude est localisée au 4 avenue du Professeur Laubry, 89360 FLOGNY LA CHAPELLE,

**DIT** que les frais de bornages sont à la charge de la CCLTB.

***Monsieur Régis LHOMME : La 2<sup>ème</sup> délibération est quasiment identique.***

***Elle concerne la société de maçonnerie SAA, localisée à LEZINNES a demandé également 3 000 m<sup>2</sup> pour un bâti de +/- 300 m<sup>2</sup>.***

***La commission Attractivité économique a aussi donné un avis favorable. Le projet a aussi été présenté en Bureau. Le prix de 4,20 € le m<sup>2</sup> est identique à celui qui a été fait pour la première parcelle.***

• **Délibération n° 103-2022 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – ZAC ACTIPÔLE – Vente terrain à Monsieur Saïd AÏT ALLA**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale Bourgogne Franche-Comté en date du 21 décembre 2020 indiquant une valeur vénale de 4 € le m<sup>2</sup> hors taxe et hors droit de mutation avec une marge d'appréciation de 10 % sur la ZAC ACTIPÔLE,

Considérant que plusieurs parcelles de la ZAC ACTIPÔLE appartiennent à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant que Monsieur Saïd AÏT ALLA, maçon établi à ce jour en auto-entrepreneur, dont le nom commercial est « SAA », localisé à LEZINNES, a sollicité la CCLTB pour l'acquisition d'un terrain sur la ZAC ACTIPÔLE d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> pour y installer son atelier (soit un bâti de +/- 300 m<sup>2</sup>) et du stockage,

Considérant l'avis favorable du COMEX et de la commission « Attractivité économique » du 20 octobre 2022,

Considérant que le prix de vente sera de 4,20 € hors taxe et hors droit de mutation du m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il est nécessaire de borner la parcelle qui intéresse les porteurs de projet par un géomètre sollicité par la CCLTB,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DONNE** un avis favorable à la vente d'une parcelle d'environ 3 000 m<sup>2</sup> au prix de 4,20 € HT du m<sup>2</sup> et hors droit de mutation à Monsieur Saïd AÏT ALLA ou toute société (dont immobilière) se substituant,

**AUTORISE** la présidente à signer le compromis de vente et l'acte de vente et tout acte se référant à cette délibération,

**DESIGNE** Maître Aude COLOMBO, dont l'étude est localisée au 4 avenue du Professeur Laubry, 89360 FLOGNY LA CHAPELLE,

**DIT** que les frais de bornages sont à la charge de la CCLTB.

 Neoen

***Monsieur Régis LHOMME : Cela fait deux ans que nous échangeons avec NEOEN. Au début, ils voulaient louer le terrain mais nous avons refusé. Ensuite, ils voulaient acheter le terrain avec des clauses qui revenaient à une location mais nous avons refusé. Il y a eu beaucoup d'allers-retours et, aujourd'hui, ils nous proposent un échange de terrains.***

*Un plan est affiché.*

*La partie en bleu correspond à la partie où ils souhaitent construire un parc photovoltaïque. Je précise, qu'en premier lieu, nous nous sommes assurés auprès de la ville de Tonnerre qu'il n'y avait pas des oppositions avec leur PLU.*

*La partie en bas à gauche appartenait à un porteur de projet qui l'a « promis » à NEOEN. Nous avons la partie en bleu au fond qui n'est pas très vendable car elle est sous des lignes à haute tension. L'idée est qu'on leur cède la partie du fond en bleu qui n'est pas très intéressante pour nous car sous les lignes à haute tension et pas très visible et eux nous cèdent la partie frontale à gauche. On échange 23 900 m<sup>2</sup> contre 31 000 m<sup>2</sup> mais sous un certain nombre de conditions :*

- *Ils prennent en charge l'entretien des chemins d'accès à la voie ferrée,*
- *Ils s'occupent d'un engagement paysager pour éviter que l'on voie trop les panneaux solaires,*
- *Ils prennent en charge la zone humide (bassin de collecte des eaux pluviales) qui se trouve dans le fond de la parcelle,*
- *Ils nous donnent des mesures compensatoires à hauteur de 90 000 € (ce qui n'est pas mal car l'offre d'origine était bien en dessous).*

*Nous avons longuement parlé à plusieurs reprises de ce projet en commission Développement durable (qui a donné son accord à la dernière commission) et en Bureau. La proposition est d'autoriser la présidente à poursuivre les discussions et à signer les documents pour un pré-accord (nous n'en sommes pas encore à l'accord qui, bien sûr, vous sera présenté en conseil quand nous en serons là).*

*Avez-vous des questions ?*

- **Délibération n° 104-2022 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – ZAC ACTIPÔLE – NEOEN – Implantation d'un parc photovoltaïque sur la zone Actipôle – Délibération de principe**

La société NEOEN, producteur indépendant français d'énergies renouvelables, a contacté la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) pour un projet de parc photovoltaïque, que la société souhaite implanter sur la ZAC Actipôle.

Après plusieurs échanges et réunions de travail avec NEOEN, la société propose un échange de parcelles entre la CCLTB et la société NEOEN, sur la zone Actipôle, lui permettant d'installer le parc photovoltaïque en fonds de zone d'activité et permettant à la CCLTB de conserver le front de zone pour l'installation d'entreprises artisanales ou industrielles.

Il est précisé que la société NEOEN s'est engagée pour des parcelles appartenant à un tiers privé.

Les parties se sont accordées sur un échange d'environ 23 948 m<sup>2</sup> contre environ 31 673 m<sup>2</sup> assortie de mesures d'accompagnement à des projets de « développement durable » au profit de la CCLTB pour 90 000 euros.

Après cet échange, la surface clôturée du parc photovoltaïque sera d'environ 7,7 hectares et la superficie restant à commercialiser sur la zone par la CCLTB sera d'environ 5,1 hectares.

La commune de Tonnerre a été sollicitée pour donner un avis sur l'implantation sur cette zone d'un parc photovoltaïque. Celle-ci a répondu par courrier du 8 juin 2022 précisant « *après consultation [du] bureau municipal, les élus seraient favorables au projet, seulement si la zone d'implantation est située en bordure de la voie SNCF, c'est-à-dire en fond de parcelle* ».

La proposition présentée à la commission « Attractivité économique » du 20 octobre 2022 et au bureau communautaire du 8 novembre 2022 a reçu un avis favorable car il permet de conserver une partie importante en bord de route pour l'implantation d'entreprise. Le projet concilie donc les deux activités et la société NEOEN s'est engagée à masquer la centrale photovoltaïque par des haies.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DONNE** son accord de principe au projet, sous les conditions minimales suivantes :

- 90 000 € de mesures compensatoires au profit de la CCLTB,
- Que la société NEOEN s'engage à prendre la totalité des parcelles en fonds de zones, y compris celles qui seraient impropres à l'activité de photovoltaïque,
- Que la société NEOEN prenne à sa charge l'entretien et la réfection si nécessaire du chemin d'accès à la voie ferrée,
- Que la société NEOEN s'engage à un traitement paysagé permettant de réduire au maximum l'impact paysager de la centrale depuis l'entrée de zone, la route ou les habitations alentours, et ainsi de préserver « l'entrée de ville » de la commune de Tonnerre,

**AUTORISE** la société NEOEN à déposer leur permis de construire,

**AUTORISE** la présidente à poursuivre les discussions et à signer tout document de préparation et de pré-accord,

**DIT** que le projet, une fois complet et finalisé, devra être représenté aux élus communautaires,

**DIT** que la société NEOEN ne pourra pas communiquer sur le projet sans l'accord préalable de la CCLTB.



## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

 *Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et de la redevance incitative et de la grille tarifaire*

***Monsieur Régis LHOMME : Nous allons présenter cette délibération aujourd'hui. Néanmoins, nous aurons sûrement à vous la proposer à nouveau.***

***Chaque année, nous regardons, en fin d'année, la grille tarifaire de la collecte des ordures ménagères. On s'arrête sur le comptage administratif de septembre, on l'extrapole à décembre pour voir ce qui va rentrer et être dépensé d'ici décembre et on regarde s'il faut diminuer, conserver ou augmenter la redevance incitative.***

*Nous avons fait l'exercice lors de la dernière commission Développement durable du 24 octobre 2022, nous avons fait une analyse précise et nous nous sommes aperçus que l'on pouvait garder la même grille tarifaire pour l'année prochaine.*

*Ceci dit, nous avons eu plusieurs remarques des célibataires pour qui le passage à la collecte différentielle (avec les bacs jaunes) avait présenté une augmentation importante. Nous avons essayé de trouver un biais – qui ne détruisait pas la structure de la facturation – pour proposer, spécifiquement aux célibataires qui le souhaitent, des bacs de 80 l au lieu de 120 l, ce qui impacte bien sûr, à la marge, la partie variable (car c'est un coût au litre) qui passera de 25 € à 17 €.*

*Pour être tout à fait transparent, nous avons reçu récemment un courrier de la COVED, notre prestataire qui nous fait l'enfouissement (212 000 €) et le tri des ordures ménagères (300 000 €), qui nous demande une renégociation du contrat. La COVED a annexé à son courrier, un courrier du 1<sup>er</sup> ministre qui s'appuie sur un avis rendu par le conseil d'Etat, qui invite les collectivités locales à procéder à la modification des clauses financières du contrat pour compenser la conséquence des hausses imprévisibles (on parle bien sûr de l'énergie), sachant que leur fournisseur d'énergie facturait cette année 61 € par mégawatt et qu'il va passer à 290 €, c'est-à-dire 4,75 fois plus.*

*Nous allons rencontrer la COVED début décembre. Nous ne savons pas ce que nous allons négocier mais il n'est pas exclu que dans 2-3 mois ou au prochain conseil, on revienne, après avis de la commission, avec une nouvelle grille tarifaire.*

*Nous n'en sommes pas là et il n'est pas non plus exclu que l'entreprise ECT, qui fait le ramassage, fasse la même démarche.*

*Mais ce soir, ce que l'on vous demande, c'est d'approuver le travail de la dernière commission, c'est-à-dire de garder la grille tarifaire de cette année et d'introduire la possibilité d'avoir un bac 80 l pour les personnes seules.*

**• Délibération n° 105-2022 : ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE – Service public d'Elimination des Déchets (SPED) – Redevance Incitative – Grille tarifaire 2023**

Vu la délibération n° 100-2021 du conseil communautaire du 25 novembre 2021 portant sur la grille tarifaire de la redevance incitative,

Considérant l'avis de la commission « Environnement » réunie le 24 octobre 2022 de maintenir les tarifs de la redevance,

Considérant la proposition de la commission de laisser la possibilité aux personnes seules de choisir un bac 80 litres en appliquant la même formule de calcul au litrage que les autres catégories.

Madame la présidente propose au conseil communautaire de maintenir les tarifs et de rajouter dans la grille tarifaire 2023 l'option 1 bis avec bac 80 litres pour les personnes seules selon l'annexe ci-jointe.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** d'adopter la grille tarifaire 2023 ci-jointe,

**DECIDE** de rajouter dans le règlement du service de collecte des déchets ménagers la dotation 80 litres,

**AUTORISE** Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents visant à l'application de cette délibération.

 Convention avec les éco-organismes pour les filières DEEE et lampes usagées

***Monsieur Régis LHOMME*** : C'est une délibération de principe qui n'a aucun impact financier pour la communauté de communes.

***Il y a eu des changements dans l'organisation des organismes éco-responsables qui collectent un certain nombre de choses dans nos déchèteries :***

- *Eco-système en charge des lampes,*
- *Ecologic en charge de tout ce qui est électrique.*

***Ils se substituent à un organisme OCAD3E qui devient l'éco-organisme coordinateur.***

***Il vous est demandé d'autoriser la présidente à signer la cessation de convention pour le D3E (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) et la substituer par une nouvelle convention.***

• **Délibération n° 106-2022 : ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service public d'Élimination des Déchets (SPED) – *Convention avec les éco-organismes pour les filières DEEE et lampes usagées*

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement et des lampes usagées a été mise en place par la communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB).

]

Considérant la délibération n° 107-2020 du conseil communautaire de la CCLTB du 14 décembre 2020 visant le partenariat entre la collectivité et l'éco organisme OCAD3E régissant les relations techniques et financières de la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE et des lampes usagées,

Considérant la modification à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, de l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales d'une part et les éco organismes (Ecologic et Ecosystem) et l'éco-organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des DEEE (OCAD3E), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme référent agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise, soit Ecologic pour les DEEE et Ecosystem pour les lampes usagées.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte des DEEE version 2021 et des lampes usagées,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer le nouveau contrat de prise en charge des DEEE et des lampes usagées avec l'éco organisme référent ainsi que tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Monsieur LENOIR souhaite intervenir. Est-ce sur ce qui vient d'être voté ?*

**Monsieur Pascal LENOIR** : *Je pensais qu'il y avait un point sur le règlement intérieur. Il était inscrit à l'ordre du jour.*

**Monsieur Régis LHOMME** : *Le règlement intérieur est strictement identique à l'ancien, mais l'on a introduit en 3.2...*

**Monsieur Pascal LENOIR** : *Je pensais qu'il y aurait un vote concernant le règlement intérieur, j'aurais aimé faire une intervention sur le règlement intérieur. Je vais donc profiter de cet instant pour la faire...*

*J'ai lu dans le dernier compte rendu du Bureau du 8 novembre qu'une difficulté avait été soulevée par la commune de Tonnerre sur la qualité du tri effectué notamment au niveau des résidences Domanys et qu'il a été répondu à l'intervenant que ce type de question devait être porté auprès de la commission Développement durable et que ce problème relevait en premier lieu des incivilités.*

*La réponse qui a été faite à l'intervenant de la commune de Tonnerre – ce n'est pas moi puisque je n'y siége pas – m'amène à la remarque suivante. On aurait pu dire, il y a 2 ans de cela, que la question du porte-à-porte était un problème qui ne se posait pas. On aurait pu dire, il y a 2 ans de cela, que les personnes âgées des villages qui sont venues me voir pour me dire « il faut réformer le système de collecte », on aurait pu dire que ce sont des questions qui ne se posaient pas. Et on aurait pu ne rien faire. Et on a fait quelque chose parce qu'il fallait le faire pour les usagers.*

*C'est la même chose au cas présent.*

**Monsieur Régis LHOMME** : *Quelle est votre question ?*

Monsieur Pascal LENOIR : J'y viens... Je ne suis pas dans mon délai imparti... On ne peut pas répondre à une question aussi importante que la qualité du ramassage des ordures ménagères en zone d'habitat social et en zone de centre-ville et pas forcément à Tonnerre, mais à Flogny La Chapelle, à Ancy-Le-Franc, à Ravières et dans d'autres lieux encore, on ne peut pas envoyer cela sur le problème exclusif de l'incivilité.

*Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas d'incivilité. Mais on ne pouvait pas répondre comme cela parce que cela revient en quelque sorte de dire : « c'est l'autre, c'est l'étranger, c'est celui qui n'est pas comme nous... ». On rêve... Je tenais à le préciser quand même...*

*Sur le règlement intérieur en tant que tel, j'ai un problème avec l'absence de définition des collectivités locales au sein de ce règlement intérieur et avec le fait que l'on assimile, tant au niveau de l'abonnement que des levées supplémentaires, les collectivités locales au même titre que les usagers de droit privé. Pour autant, ce n'est pas du tout le même service. Les collectivités locales ont à faire à des gestions d'ordures ménagères comme des particuliers. Dans ces conditions, il est normal que les collectivités locales paient leurs ordures ménagères comme les particuliers.*

*Un exemple : les campings. Les campeurs mettent des ordures ménagères, le camping est ramassé au même titre que les particuliers avec, malheureusement, des levées supplémentaires s'il y a lieu.*

*Il y a d'autres secteurs où la définition de la levée supplémentaire ne s'applique pas du tout à la collectivité locale. Je trouve qu'il y a une lacune importante dans le règlement intérieur, lacune que j'aurais soulevée si j'avais été toujours vice-président en charge de ce secteur, qui doit nous amener à réfléchir sur pourquoi il y a des levées supplémentaires dans un certain nombre de collectivités locales et pour quelles raisons les collectivités locales sont contraintes à faire des levées supplémentaires par rapport à quoi d'ailleurs ? Par rapport à un abonnement qui est plutôt en lien avec les personnes physiques de droit privé. On a un problème d'articulation sur ce sujet. Je voulais le signaler au conseil communautaire. C'est un sujet sur lequel je reviendrai indiscutablement dans le cadre du conseil communautaire, mais également dans d'autres cadres. Voilà l'intervention que je voulais faire.*

Monsieur Régis LHOMME : Intervention qui n'est pas une question. C'est très bien de rapporter des paroles d'une réunion à laquelle vous n'avez pas assisté.

Monsieur Pascal LENOIR (hors micro) : C'est dans le compte rendu.

Monsieur Régis LHOMME : Les municipalités paient en fonction des services qu'elles demandent. Si vous souhaitez avoir moins de bacs à Tonnerre, vous paierez moins cher. Je sais très bien que l'objectif est de faire payer le nettoyage de la ville par la communauté de communes. Vous avez des délégués à la commission Développement durable, faites porter ce point à la commission. Cela n'a rien à faire ici. Je suis désolé. C'est un problème de commission, Monsieur LENOIR. Vous avez des élus qui viennent régulièrement en commission. Demandez-leur de porter le problème. Cela n'a rien à voir avec les délibérations portées.

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous sommes tous perfectibles, les règlements comme les humains.

*Beaucoup de travail est à faire pour nous améliorer sachant que parfois nous sommes dans des voies sans issue quand même... Nous déplorons tous des incivilités plus ou moins coûteuses en lien avec les mètres carrés et le nombre d'habitants ainsi que la fréquentation des communes.*

Monsieur Pascal LENOIR (hors micro) : *C'est l'étranger, c'est bien cela...*

Madame Pierrette GIBIER (hors micro) : *Mais ce n'est pas un étranger...*

Monsieur François FLEURY (hors micro) *Mais quel rapport avec l'étranger ?*

Monsieur Pascal LENOIR (hors micro) *Celui qui n'est pas comme nous...*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Il faut redescendre sur terre. Je voudrais bien que les maires d'Ancy Le Franc, Flogny ou Ravières qui ont été cités s'expriment sur le sujet.*

*En tant que maire de Chassignelles, toutes les semaines, je ramasse, avec les services, des déchets dus aux incivilités. On ne fait pas de dénonciations en disant que ce sont les autres. Ce sont des personnes qui ne respectent pas les règles civiques qui doivent s'appliquer partout. On est conscient qu'il y a des énerguènes un peu partout. La mission de la commune est d'assurer la propreté et l'hygiène. Nous ramassons et mettons dans nos bacs ou à la déchèterie s'il s'agit d'une machine à laver comme cela m'est arrivé la semaine dernière, sans faire tout un pataquès auprès de la Communauté de Communes. Nous sommes un ensemble. On travaille ensemble. Les réunions spécifiques sont faites pour travailler ensemble sur des questions particulières. Dans ces réunions, il convient d'être constructifs et non pas attaquer sans cesse et aboutir à des conflits.*

Monsieur Bruno LETTENNE (hors micro) : *770 l toutes les semaines pour incivilités.*

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : *Pour Ancy Le Franc, nous rencontrons le même type de problème. Il n'y a pas de « stigmatisation » sur tel ou tel type de population. Parfois, c'est le fait de personnes qui passent dans le village. Il nous est arrivé de sanctionner et de verbaliser à quelques reprises. On joue collectif. Dans ce cas, on ne s'adresse pas systématiquement à la communauté de communes. Les services techniques de la commune ramassent les dépôts sauvages.*



## TOURISME



### Avenant SPL

Madame Anne JÉRUSALEM : *En absence de Cédric CLECH, je présente la délibération concernant la SPL.*

*Aujourd'hui, la CCLTB verse annuellement une subvention de 135 000 €/an à la SPL, somme qui n'avait pas été révisée depuis 2019. Nous proposons d'augmenter cette subvention de 10 000 € afin de prendre en compte d'une part, l'embauche à mi-temps (soit ¼ temps pour la CCLTB et ¼ temps pour la communauté de communes Chablis, Villages et Terroires) d'une chargée de communication (6 500 €) et d'autre part les revalorisations de salaire des personnels déjà en poste (3 500 €).*

*Il est précisé que :*

- Les 6 500 € seront, pour le budget 2022, proratisés d'octobre à décembre,
- Les 3 500 € entreront en vigueur sur le budget 2023.

• **Délibération n° 107-2022 : TOURISME** – Office de Tourisme (OT) – Avenant 3 à la convention d'objectifs pluriannuelle

Vu la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle signée le 31 décembre 2020 entre la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne & Tonnerrois et la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs pluriannuelle en date du 6 avril 2022,

Considérant la demande d'augmentation de la dotation annuelle d'un montant de 10 000 € par la SPL,

Considérant que cette demande d'augmentation est justifiée d'une part par le recrutement d'un·e- chargé·e de communication à mi-temps, dont la prise en charge par la CCLTB est de 6 500 € / an et d'autre part des augmentations du personnels déjà en poste et la répercussion des augmentations de charges pour 3 500 € par an,

Il convient de mettre à jour ladite convention, afin de prendre en compte cette augmentation de dotation,

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** l'augmentation de 10 000 € par an de la dotation annuelle à la SPL à compter de 2023,

**AUTORISE** la présidente à signer l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens avec la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne & Tonnerrois,

**DIT** que ce montant sera inscrit au budget 2023,

**DIT** que les 6 500 € dédiés au recrutement d'un·e- chargé·e de communication à mi-temps est applicable dès 2022 et seront proratisés, soit 1 625 € pour la période courant d'octobre à décembre 2022.



## **ENFANCE JEUNESSE**



### *Convention Territoriale Globale (CTG)*

***Monsieur Emmanuel DELAGNEAU*** : Comme nous l'avons déjà évoqué lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la CCLTB prenait fin le 31 décembre 2021 pour être remplacé rétroactivement par la Convention

***Territoriale Globale (CTG) à compter de janvier 2022 si vous autorisez la présidente à signer ce soir cette convention avec la CAF.***

***Pour mémoire, ce dispositif de soutien permettait un financement de la CAF de l'ordre de 250 000 €/an pour tout ce qui touche la petite enfance, l'enfance, la jeunesse (hors cadre scolaire), à savoir la crèche, le relais petite enfance ex-RAM, l'ensemble des accueils des loisirs et le poste de coordination qu'occupe Laurent BORNET sans oublier les formations BAFA et BAFD à hauteur de 5 par an.***

***La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire tout en apportant un accompagnement technique et financier de la CAF au minimum ce qui était attribué dans le cadre du CEJ.***

***La délibération de novembre 2021 actait l'engagement d'une démarche de diagnostic et de définition du projet social de territoire dans le cadre de la CTG pour une durée de 4 ans. L'idée étant d'obtenir des financements complémentaires avec une concertation plus large.***

***La CAF a d'ailleurs été associée au projet de territoire avec le Cabinet SIX.***

***Un diagnostic de territoire a donc été réalisé et des réunions de concertation regroupant les nombreux partenaires concernés ont permis de définir les priorités et les moyens à mobiliser dans le cadre d'un plan d'action adapté.***

***Ce dispositif CTG couvre les domaines suivants : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap et accompagnement social.***

***Vous avez tous été destinataires de la convention de 96 pages. Elle n'a été envoyée par la CAF que cette semaine avec quelques coquilles (merci Jean-Marc)... Néanmoins, cette convention apporte énormément d'informations sur notre territoire, notamment dans sa partie principale de diagnostic élaborée par une stagiaire Sciences Po de Lyon.***

***Je tiens à souligner que, de la bouche même des différents partenaires et instances de concertation, il est mis en évidence l'avancée et la cohérence des produits en matière de petite enfance, enfance et jeunesse sur notre territoire, clairement liée à la prise de compétence de ces domaines.***

***À ce titre, je tiens à remercier l'ensemble des équipes du service qui ont contribué à la démarche de diagnostic et particulièrement à la formalisation des fiches actions qui fixent le cap pour les 4 années à venir.***

***Madame la présidente vous propose de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.***

**• Délibération n° 108-2022 : ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES -  
Enfance, Jeunesse – Signature de la Convention Territoriale Globale**

Madame la présidente rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a pris fin le 31 décembre 2021, il sera remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) à compter de janvier 2022.

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, tout en apportant un accompagnement technique et financier de la CAF.

Un diagnostic de territoire a été réalisé et des réunions de concertation regroupant les partenaires concernés ont permis de définir les priorités, et les moyens à mobiliser dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Ce dispositif couvre les domaines suivants : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap et accompagnement social.

Vu la délibération n° 47-2014 du conseil communautaire du 18 mars 2014 portant sur la prise de compétence « gestion des accueils de loisirs » à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Vu la délibération n° 100-2014 du conseil communautaire du 23 juin 2014 portant sur la signature du CEJ avec la CAF,

Vu la délibération n° 43-2015 du conseil communautaire du 29 juin 2015 portant sur la signature d'un avenant au CEJ tenant compte du temps extrascolaire de l'ALSH de Flogny La Chapelle afin que la CCLTB perçoive l'aide au fonctionnement afférente,

Vu la délibération n° 104-2021 du conseil communautaire du 25 novembre 2021 portant sur la signature d'un avenant au CEJ permettant d'engager la démarche de CTG,

Considérant que le CEJ est arrivé à échéance le 31 décembre 2021 et que ce dispositif de soutien est remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant qu'un diagnostic de territoire a été réalisé par la CCLTB préalablement au lancement de la démarche de CTG,

Considérant les réunions de concertation avec les partenaires et du comité de pilotage qui ont permis de définir un projet social comprenant des actions adaptées et en adéquation avec les besoins du Tonnerrois en Bourgogne,

Madame la présidente propose de signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF,

**AURORISE** la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la CTG et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

 Grille attribution des places en crèche

***Monsieur José PONSARD : Pour rappel, la crèche l'Îlot Bambins dispose d'un agrément de 40 places réparties dans trois sections suivant leur âge.***

*Tous les mois, la commission d'attribution des places se réunit pour étudier les demandes d'inscription des parents sachant qu'elles sont de plus en plus nombreuses tous les mois, les familles s'orientant de plus en plus sur un mode d'accueil collectif du fait de la baisse du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire. Cette baisse est régulière depuis 4 ans et devrait continuer quelques années encore.*

*Nous travaillons tous les mois dans le cadre de cette commission sur une « grille d'attribution des points » ce qui nous permet des arbitrages. Il s'est avéré qu'en fonction des demandes, il a fallu revoir cette grille notamment avec des critères qui nous semblaient importants de prioriser : familles domiciliées, familles travaillant sur le territoire aux demandes d'accueil régulières.*

*Cette grille a été travaillée avec les agents de la crèche et présentée à la commission Petite Enfance qui a donné un avis favorable.*

**• Délibération n° 109-2022 : PETITE ENFANCE – Grille d'attribution des points pour inscription à la crèche**

Madame la présidente rappelle que la crèche l'Îlot Bambins est agréée pour accueillir 40 enfants répartis dans trois sections suivant leur âge.

Le nombre de dossiers d'inscriptions pour la crèche est en augmentation, en moyenne 10 nouveaux dossiers chaque mois, les familles s'orientant de plus en plus sur un mode d'accueil collectif à ce jour.

Elle souligne également la baisse importante du nombre d'assistantes maternelles sur notre territoire ces 4 dernières années ce qui réduit considérablement l'offre de garde de la petite enfance.

Au regard de ces éléments, il convient de revoir le document intitulé « grille d'attribution des points » afin de prioriser les demandes d'inscriptions notamment sur les critères suivants :

- Familles domiciliées sur le territoire,
- Familles travaillant sur le territoire,
- Demandes pour des accueils réguliers.

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n° 116-2016 du conseil communautaire de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 22 novembre 2016 relative à la mise en place d'une grille d'attribution des points pour les inscriptions à la crèche,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération n° 66-2022 du conseil communautaire de la CCLTB du 23 juin 2022 relative au projet d'établissement et règlement de l'EAJE,

Considérant l'augmentation des demandes d'inscriptions à la crèche et l'importance de prioriser les dossiers pour en faciliter la bonne gestion,

Considérant l'avis favorable de la commission « Petite Enfance-Services à la Personne » réunie le 7 juin 2022, pour la mise en place d'une grille d'attribution des points actualisée,

Madame la présidente propose d'acter la nouvelle grille d'attribution des points pour faciliter et clarifier les inscriptions de la crèche.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** la nouvelle grille d'attribution des points à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**AURORISE** la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

 Projet de service du relais petite enfance

**Monsieur José PONSARD** : *Il s'agit d'une convention à signer avec la CAF qui est le principal financeur du relais petite enfance, ex-RAM (Relais d'Assistants Maternels). Ce service sert à faire le lien entre les familles et les différents modes de garde, qu'il s'agisse des assistantes maternelles ou de la crèche.*

*Cette convention est signée pour 5 ans.*

*Des critères importants ont été définis tels que :*

- *Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant,*
- *Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles,*
- *Le traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr,*
- *La promotion de l'activité des assistants maternels,*
- *L'aide au départ en formation continue des assistants maternels.*

**• Délibération n° 110-2022 : PETITE ENFANCE – Convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance (RPE)**

Madame la présidente rappelle qu'une convention d'objectifs et de financement est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB). Celle-ci définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service pour la structure « Relais Petite Enfance » de l'Îlot Bambins au titre de son activité et pour le financement des missions supplémentaires.

Vu le Référentiel National des Relais Petite Enfance du mois de septembre 2021,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui renforce le rôle des RAM qui deviennent les Relais Petite Enfance (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels,

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement du RPE est arrivée à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission « Petite Enfance-Services à la Personne » réunie le 7 juin 2022 pour la contractualisation d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement du RPE entre la CAF et la CCLTB pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026,

Etant précisé que les grands objectifs inscrits dans la convention d'objectifs et de financement du « RPE » sont :

- Informer les parents et les professionnels
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles
- Le traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr
- La promotion de l'activité des assistants maternels
- L'aide au départ en formation continue des assistants maternels

Madame la présidente propose de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** la signature de la convention d'objectifs et de financement du « RPE » avec la CAF,

**AURORISE** la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention d'objectifs et de financement du « RPE » et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Madame Émilie ORGEL** : Avant de passer aux 5 délibérations de ce soir, je vous rappelle qu'une enveloppe de 30 000 € a été consacrée dans le budget aux fonds façade (15 000 €) et au fonds petit patrimoine non classé (15 000 €).

*Peu de dossiers nous ont été communiqués concernant le fonds petit patrimoine remarquable non-classé. De ce fait, un solde de l'enveloppe nous permet de proposer ce soir 4 autres fonds façade, puisque le fonds façade était lui soldé.*

*Nous restons dans l'enveloppe des 30 000 €. Nous finissons l'année avec un solde de 445 € sur les 30 000 € attribués à ces deux fonds.*

 **Fonds façade : 4 délibérations**

**Madame Émilie ORGEL** : Pour les délibérations du fonds façade, comme je vous l'avais indiqué, il n'est plus possible de donner le nom et l'adresse de l'attributaire.

**Toutes les délibérations concernent des travaux sur des biens à Tonnerre :**

- **1<sup>er</sup> fonds façade estimé à 8 037,70 € : une subvention possiblement accordée par la CCLTB de 1 205,66 €,**

- 2<sup>ème</sup> fonds façade pour des travaux qui s'élèvent à 10 190,60 € : une subvention de la part de la CCLTB de 1 528,59 €,
- 3<sup>ème</sup> fonds façade pour des travaux d'un montant de 41 030,43 € HT : une subvention de la part de la CCLTB de 2 000 €,
- 4<sup>ème</sup> fonds façade pour des travaux d'un montant de 20 983,55 €, une subvention proposée de 2 000 €.

**• Délibération n° 111-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droit des Sols – Fonds Façade 1**

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés »,

Vu la délibération n° 20/034 en date du 4 mars 2020 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 2 009,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour [REDACTED], au titre du fonds façade pour un immeuble sis [REDACTED] à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : ..... 8 037,70 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : ..... 2 009,00 €  
 - Subvention accordée par la CCLTB : ..... 1 205,66 €

(\*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 1 205,66 € à [REDACTED],

**AUTORISE** Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

• **Délibération n° 112-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** –  
Application du Droit des Sols – *Fonds Façade 2*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés »,

Vu la délibération n° 20-223/034 en date du 7 décembre 2020 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 2 547,65 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour [REDACTED], au titre du fonds façade pour un immeuble sis [REDACTED] à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : ..... 10 190,60 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : ..... 2 547,65 €

- Subvention accordée par la CCLTB : ..... 1 528,59 €

(\*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 1 528,59 € à [REDACTED],

**AUTORISE** Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

• **Délibération n° 113-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** –  
Application du Droit des Sols – *Fonds Façade 3*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés »,

Vu la délibération n° 2022/168 en date du 18 juillet 2022 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 5 000,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 18 octobre 2022 pour [REDACTED], au titre du fonds façade pour un immeuble sis [REDACTED], à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : ..... 41 030,43 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : ..... 5 000,00 €  
- Subvention accordée par la CCLTB : ..... 2 000,00 €

(\*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000,00 € à [REDACTED],

**AUTORISE** Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

**• Délibération n° 114-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droit des Sols – Fonds Façade 4**

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés »,

Vu la délibération n° 2022/117 en date du 25 mai 2022 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 5 000,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 24 octobre 2022 pour [REDACTED], au titre du fonds façade pour un immeuble sis [REDACTED], à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : ..... 20 983,85 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : ..... 5 000,00 €  
- Subvention accordée par la CCLTB : ..... 2 000,00 €

(\*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000,00 € à [REDACTED],

**AUTORISE** Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

 Fonds petit patrimoine non-classé : 1 délibération

***Madame Émilie ORGEL : Il s'agit de travaux de restauration des murs de la mare du hameau de Panfol (hameau d'Arthonnay). Les travaux sont estimés par la commune à 38 110,50 €. Il est proposé une subvention de 3 000 € (plafond de la subvention).***

**• Délibération n° 115-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droit des Sols – Fonds patrimoine remarquable non classé – Commune d'Arthonnay**

Vu la délibération n° 107-2021 de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 25 novembre 2021 instaurant un fonds patrimoine remarquable non classé,

Vu le règlement d'intervention « Fonds patrimoine remarquable non classé » approuvé le 25 novembre 2021,

Considérant la demande de subvention reçue le 19 septembre 2022 pour la commune d'Arthonnay, au titre du Fonds patrimoine remarquable non classé pour la mare de Panfol,

Considérant que les travaux portant sur la restauration des murs de la mare de Panfol sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : ..... 38 110,50 €

Recettes :

- Subvention accordée par la CCLTB\* : ..... 3 000,00 €

(\*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 3 000 €)

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 3 000,00 € à la commune d'Arthonnay,

**AUTORISE** Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention, à l'issue des travaux, sur présentation des factures détaillées et acquittées.

 **INFORMATION/QUESTIONS DIVERSES**

 Décisions

***Madame Anne JÉRUSALEM : Les décisions que j'ai prises vous ont été communiquées.***

 Questions diverses (le cas échéant)

***Madame Anne JÉRUSALEM : Aucune question diverse ne nous est parvenue, mais j'ai une information à vous transmettre. Une discussion en Bureau a eu lieu sur l'obligation qui nous est faite de délibérer sur le partage de la taxe d'aménagement. Cette taxe est instaurée dans à peine 20 communes du territoire et perçue selon des taux variables choisis par les communes.***

***Or, la loi indique que les communautés de communes doivent être bénéficiaires d'un pourcentage de cette taxe modulée selon les communes. Ces dispositions nous sont parvenues courant septembre. Par faute de temps et de renseignements précis, nous ne pouvons proposer de délibérer de façon satisfaisante. La facilité aurait été d'établir une délibération un peu vague de type 80 % pour la commune, 20 % pour la communauté de communes.***

***Cependant, cette directive n'est pas neutre. Toutes les communes ne seront pas touchées, ni sur la même assiette. Nous allons étudier les sommes attendues mais elles ne seront pas énormes Un exemple : sur ma commune, la taxe d'aménagement calculée sur 3 ans est de l'ordre de 1 000 €/an. Si la communauté de communes en retient un pourcentage, il sera très faible. Néanmoins, il se peut que ce pourcentage soit plus sensible sur certaines communes.***

*Quel est le retour attendu si la communauté de communes dispose de moyens supplémentaires ? Pour quelle destination ?*

*L'idée du taux variable consiste à envisager de servir plus de communes que d'autres, dans ce cas le pourcentage pris sur la taxe d'aménagement sera plus élevé.*

*Ce point mérite d'être discuté sans pour autant en faire des polémiques au regard des sommes engagées. Le Bureau a souhaité ne pas présenter de délibération sur ce sujet ce soir. Nous reviendrons avec une proposition un peu plus sereinement. On se sent un peu contraints et ce n'est jamais bon de décider dans l'urgence.*

**Monsieur Emmanuel DEZELLUS** (hors micro) : *On va au SIMI ou pas ?*

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Nous avons décidé de nous rendre au SIMI, le salon de l'immobilier d'entreprises. Nous nous adossons à un stand de l'Agence économique régionale. Nous n'avons pas loué de stand. Des badges visiteurs nous permettront de visiter le salon, faire des rencontres avec des porteurs de projet, prendre des rendez-vous avec des personnes susceptibles d'acquérir des terrains, des locaux. Nos terrains sur le Tonnerrois sont très peu coûteux. Si des élus souhaitent s'y rendre, nous vous remettons les badges (dans la limite des badges disponibles). Ce salon a lieu début décembre.*

**Monsieur Emmanuel DEZELLUS** (hors micro) : *Comment sera organisée la réunion du 16 décembre ?*

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Le 16 décembre à 18 h aura lieu la réunion des maires et des délégués communautaires qui le souhaitent. Le thème porte sur la Loi 3DS et notamment sur la législation concernant la partie énergie renouvelable. Un spécialiste neutre animera la réunion. La sénatrice Dominique VERIEN sera parmi nous. L'idée est de présenter vos questions sur ces sujets précis. Il y sera répondu très factuellement. Le sujet n'est pas de savoir si l'on est pour ou contre les énergies renouvelables. Nous devrions, à l'issue de cette réunion, avoir la capacité de comprendre ce que dit la loi, ce qu'elle propose, ce qu'elle permet, ce qu'elle oblige à faire. L'essentiel est là.*

*On sait que ces questions sensibles dérapent souvent et conduisent à des discussions stériles. Il faut rester sur des questions de type : qu'est-ce que l'on doit faire ? Qu'est-ce que l'on peut faire dans le domaine des énergies renouvelables sur notre territoire ?*

*Si des questions persistent, nous pourrons envisager une intervention autre avec une autre sénatrice pour préciser des choses. Des questions porteront certainement sur l'eau et l'assainissement dans le cadre des transferts de compétence, cependant, il conviendra de rester sur un seul sujet. J'espère que vous pourrez être nombreux.*

La séance est levée à 20 h 35.

## SIGNATURES

---

Madame Anne JÉRUSALEM,  
Présidente

Monsieur Jacques BERCIER  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

## **LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS**

---

- **Délibération n° 91-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – Contractualisation « Territoires En Action » (TEA) avec la Région Bourgogne Franche-Comté
- **Délibération n° 92-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Soumission d'une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt FEDER-RURAL*
- **Délibération n° 93-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Syndicat mixte de ramassage scolaire de Chaource – Avis sur une demande de retrait d'une commune*
- **Délibération n° 94-2022 : FINANCES** – Admissions en non-valeur
- **Délibération n° 95-2022 : RESSOURCES HUMAINES** – *Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents de la CCLTB*
- **Délibération n° 96-2022 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel communautaire – *Modifications, créations et suppressions de postes*
- **Délibération n° 97-2022 : ADMINISTRATION GENERALE et RESSOURCES HUMAINES** – *Convention de prestations de services avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET)*
- **Délibération n° 98-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – Marchés et commandes publics – *Accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison et la gestion de titres-restaurant pour les années 2023 et 2024*
- **Délibération n° 99-2022 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE** – Demande de dérogation au repos dominical – *Commerces de détail des 52 communes du territoire communautaire*
- **Délibération n° 100-2022 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE** – Demande de dérogation au repos dominical – *Union nationale des entreprises de coiffure – Année 2022*
- **Délibération n° 101-2022 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE** – Aide à l'immobilier d'entreprises – *Société Tecnoprofiles*
- **Délibération n° 102-2022 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE** – ZAC ACTIPÔLE – *Vente terrain à l'EURL RS BATI*
- **Délibération n° 103-2022 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE** – ZAC ACTIPÔLE – *Vente terrain à Monsieur Saïd AÏT ALLA*
- **Délibération n° 104-2022 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE** – ZAC ACTIPÔLE – *NEOEN – Implantation d'un parc photovoltaïque sur la zone Actipôle – Délibération de principe*
- **Délibération n° 105-2022 : ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service public d'Elimination des Déchets (SPED) – *Redevance Incitative – Grille tarifaire 2023*

- **Délibération n° 106-2022 : ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service public d'Elimination des Déchets (SPED) – *Convention avec les éco-organismes pour les filières DEEE et lampes usagées*
- **Délibération n° 107-2022 : TOURISME** – Office de Tourisme (OT) – *Avenant 3 à la convention d'objectifs pluriannuelle*
- **Délibération n° 108-2022 : ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES** – Enfance, Jeunesse – *Signature de la Convention Territoriale Globale*
- **Délibération n° 109-2022 : PETITE ENFANCE** – *Grille d'attribution des points pour inscription à la crèche*
- **Délibération n° 110-2022 : PETITE ENFANCE** – *Convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance (RPE)*
- **Délibération n° 111-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols – *Fonds Façade 1*
- **Délibération n° 112-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols – *Fonds Façade 2*
- **Délibération n° 113-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols – *Fonds Façade 3*
- **Délibération n° 114-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols – *Fonds Façade 4*
- **Délibération n° 115-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols – *Fonds patrimoine remarquable non classé – Commune d'Arthonnay*

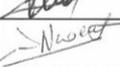
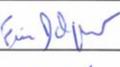
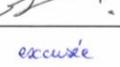
# TABLEAU D'EMARGEMENT

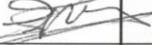
"LE TONNERROIS EN BOURGOGNE"

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Page 1 / 3

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	MURAT	Olivier		M.	BUSSET	Emmanuel	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	M.	ROBETTE	Jacques					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argenteuay	M.	TRONEL	Michel	Excusé	Mme	MARONNAT	Monique	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MUNIER	Patrice		M.	MATHEY	Lionel	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	TAVIOT	Léa	
Baon <i>a donné pouvoir à A. JERUSALEM</i>	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	FOURNILLON	Dominique		M.	GALLY	Jean-Claude	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	CALONNE	Marc		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	POUSSIÈRE	Loïc	
Cruzy-Le-Château	M.	DURAND	Thierry		M.	BRIGAND	Jean-Pierre	
Cry-Sur-Armançon <i>a donné pouvoir à Jk GONON</i>	M.	DE PINHO	José		M.	HACQUIN	Denis	
Dannemoine	M.	KLOETZLEN	Eric		M.	BRISSON	Laurent	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	ROUGET	Yves	
Epineuil <i>a donné pouvoir à J. PONSARD</i>	Mme	JOUEY	Maryline					
Epineuil <i>a donné pouvoir à R. CALONNE</i>	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise					
Flogny La Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny La Chapelle	M.	DEPUYDT	Claude					
Flogny La Chapelle	Mme	DRUJON	Nathalie					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		M.	BIZIOT	Hervé	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	TOBIET	Michel	
Gland	Mme	CAMUS-NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		Mme	AUBRIOT	Mélanie	
Junay	M.	PROT	Dominique		M.	LHOMME	Ludovic	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézignes	Mme	RIGO-ZANCONATO	Anne-Marie	Excusée				
Lézignes	Mme	RIS	Jeannine	Excusée				
Méisey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	RONDOT	Pascaline	
Molosmes	M.	BUSSY	Dominique	excusé	M.	RABY	Daniel	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie		Mme	LEGRIS	Laure	
Pimelles	M.	RETIF	Adrien		Mme	GOUSSARD	Nadège	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge	Excusé	Mme	GOVIN	Thérèse	
Ravières	M.	FOREY	Vincent					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Raffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		Mme	BINET	Lydie	
Saint-Martin-Sur-Armançon <i>a donné pouvoir à E. DEZELLUS</i>	M.	LEMAIRE	Benjamin		M.	MOISY	Philippe	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevay-Le-Bas	M.	VARAILLES	Dominique	Excusé	Mme	RAOUX	Roseline	
Sennevay-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	Mme	DOLLIER	Anne		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	DELPRAT	Eric					
Tanlay	M.	ROY	Yohan	excusé				
Tanlay	Mme	YVOIS	Caroline					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	MARLIN	Jean	
Tissey <i>a donné pouvoir à R. LHOODE</i>	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique	excusée				
Tonnerre	Mme	BAILICHE	Bahya					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à E. ORGEL</i>	M.	CLECH	Cédric					
Tonnerre	M.	DROUVILLE	Michel					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre	Mme	ELBACHIR	Nicole					
Tonnerre	M.	FICHOT	Jean-François					
Tonnerre	M.	HAMAM	Nabil					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre	M.	LETRILLARD	Laurent					
Tonnerre	M.	MANUEL	Lucas					
Tonnerre	Mme	ORGEL	Emilie					
Tonnerre	Mme	PRIEUR	Chantal					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à D. DROUVILLE</i>	Mme	TOULON	Sylviane					
Trichey	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FONTUGNE	Clément	
Tronchoy	M.	DEZELLUS	Emmanuel		M.	PATEY	Jean-Marie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	SEURAT	Laurent	
Vézannes <i>a donné pouvoir à P. GIBIER</i>	Mme	BORGHI	Micheline		M.	SOEHNLEN	Pascal	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	Mme	CHAMPAGNE-MANTEAU	Nadine	Excusée	M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		Mme	JOUSSEAU	Catherine	
Yrouerre	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	